



POLITIQUES ET CONDITIONS D'UTILISATION

Centre Communautaire Roussin | 12125, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2B 2Y9
Tél. : 514 645-4519 poste 241 | caroline.grimard@srlpat.org

POLITIQUES

MODALITÉS DE PAIEMENT (pour les clients n'ayant pas de compte ouvert)

- > 50 % de la somme est exigé à la signature du contrat de location.
- > Le solde doit être acquitté au plus tard un (1) mois avant l'événement, si le contrat est signé moins d'un (1) mois avant l'événement, 100 % du paiement sera exigé.
- > Les modes de paiement autorisés sont : argent comptant, débit, Visa, MasterCard ou par chèque à l'ordre de S.R.L.P.A.T. Des frais administratifs de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision, aucun autre paiement par chèque ne sera autorisé.
- > Un dépôt de garantie pourrait être exigé à la signature du contrat de location, afin de couvrir d'éventuels dommages ou du non-respect des conditions de location. Le dépôt de _____ \$ sera remboursé au plus tard 15 jours après l'événement si toutes les conditions ont été respectées.
- > Annulation par le locataire : en cas d'annulation par le locataire, 20 % du montant du contrat sera retenu, dans le cas d'une annulation de moins de trente (30) jours avant l'événement, 50 % du montant du contrat sera retenu. La totalité des frais de location sera exigée si le client annule dans les 48 heures précédant l'événement.
- > Annulation par le locateur : le locateur se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure, d'ordre des autorités publiques ou pour toute autre raison en dehors de son contrôle. Si une panne d'électricité survient et dure plus de trente (30) minutes, le locateur sera dans l'obligation de procéder à une évacuation. Si cette situation se produit au début ou avant la moitié de la durée de l'événement, le locateur remboursera 50 % des frais de location au locataire.

RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

- > Le locataire ne peut sous-louer les lieux en tout ou en partie, ni céder ce contrat ou les droits qui s'y rattachent.
- > Le locataire peut retenir les services de personnel supplémentaire, employés ou sous-traitants.
- > Le locataire reconnaît être responsable de tout dommage causé, par lui-même ou les personnes occupant les lieux lors de l'événement, à l'équipement, l'ameublement, la décoration et les infrastructures localisés dans les lieux loués ou environnants.
- > Le locataire demeure responsable de toute action ou dommage causé par ses employés ou sous-traitants.
- > Le locataire doit nous aviser s'il y a livraison de marchandises ou d'objets loués.

CONDITIONS D'UTILISATION

Clauses additionnelles

ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

- > Les jeunes de moins de 18 ans doivent être encadrés par un adulte en tout temps.
- > La circulation des occupants est limitée au lieu loué.
- > Les heures d'utilisation doivent être respectées.
- > Tous les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité et les directives du surveillant.

	<ul style="list-style-type: none"> › L'heure maximale de départ pour une location (soirée) est 1 h 30 du matin pour les invités et 2 h pour les organisateurs. Il n'est pas possible de prolonger le temps d'utilisation. › Aucun liquide ne doit être vidé dans les poubelles, S.V.P. utiliser les éviers.
ALCOOL / TABAC	<ul style="list-style-type: none"> › Toute consommation d'alcool est interdite hors de la salle louée. › Les boissons alcoolisées ne doivent être servies qu'aux adultes seulement › Le locataire doit faire la demande à la « Régie des alcools, des courses et des jeux » pour l'acquisition d'un permis d'alcool. › Le permis doit être visible en tout temps dans la salle. › Il est fortement suggéré d'utiliser des verres de plastique pour la consommation de la bière ou autre boisson alcoolisée style « cooler ». › Il est interdit de fumer dans un lieu public. Des zones « fumeurs » sont identifiées à l'extérieur du bâtiment, niveau rez-de-chaussée. › La consommation de drogue est interdite à l'intérieur comme aux abords extérieurs du bâtiment.
AMÉNAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> › Le plan de la salle est approuvé par le responsable à la signature du contrat, il ne peut être modifié la journée de la location. › L'affichage se fait uniquement avec de la gommette bleue. › Il est interdit de grimper sur les tables et les chaises. › Le transport des tables et des chaises doit obligatoirement se faire en les soulevant. › Il est interdit d'utiliser des nappes en papier, des chandelles, des confettis ou une machine à fumée. › S'il y a location de mobiliers, les employés du locataire ou de ses sous-traitants doivent les empiler dans un endroit désigné par le surveillant. Des frais supplémentaires seront facturés si des employés du locateur doivent faire la réception ou la récupération du mobilier loué.
RÈGLEMENTS POUR LES TRAITEURS	<ul style="list-style-type: none"> › Le traiteur est responsable de voir à ce que ses employés (es) respectent les consignes de fin de soirée, › Avant de quitter la salle on doit s'assurer que les nappes et les décorations soient enlevées et tous les contenants ramassés. Les équipements (poêle, réfrigérateur) doivent être vidés et nettoyés, › Pour l'utilisation de la cuisinière, le traiteur doit demander au surveillant. Aucune préparation de repas ne sera tolérée, seuls les aliments à réchauffer sont permis, › Le traiteur doit s'assurer auprès du surveillant de la capacité des prises électriques pour supporter ses équipements, › Le locateur n'est pas responsable d'un mauvais fonctionnement des équipements tels que cuisinière, réfrigérateur, climatisation, › Si le traiteur doit manipuler du mobilier, il doit le faire selon les directives du surveillant pour éviter les bris de plancher et/ou de mobilier, › Le plan de salle étant établi entre le locataire et le locateur, le traiteur ne peut le modifier la journée même de l'événement, › L'utilisation de graisse et d'huile pour la cuisson est interdite. Nous ne permettons pas les recettes flambées. Les brûleurs à gaz ne sont pas permis à l'intérieur du bâtiment, › Le locataire demeure responsable des actions de son traiteur et sera facturé pour tout dommage causé par son traiteur.
RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AU GYMNASE	<ul style="list-style-type: none"> › Respecter les heures d'arrivée et de départ indiquées sur le contrat sinon des frais additionnels pourront être chargés, › Il n'est pas possible de prolonger le temps d'utilisation, › Les utilisateurs du gymnase doivent toujours avoir des souliers propres et secs (qui n'ont pas servi à l'extérieur), › Seulement des souliers de course à semelles non marquantes doivent être utilisés, › Il est obligatoire d'utiliser les vestiaires pour y déposer les bottes et les vêtements,

	<ul style="list-style-type: none"> > Le locateur n'est pas responsable pour les objets volés (apportez votre cadenas), > Si vous déplacez du mobilier dans le gymnase, S.V.P. le soulever et le replacer après votre location, > Il est interdit de fumer, boire et manger dans le gymnase et les vestiaires. > L'alcool et les drogues sont interdits, > Bouteilles d'eau interdites : utiliser la fontaine (afin d'éviter les risques d'accidents), > Il est interdit de cracher sur le sol, > Aucun visiteur n'est autorisé à entrer dans les lieux autres que les participants, > Il est interdit de se pendre aux buts de Basket-ball, > L'utilisation de la palette de plastique est obligatoire (hockey cosom), > Le locataire doit fournir son équipement: raquettes, ballons, dossards, bâtons de hockey cosom, balles, lunettes protectrices.
--	---

ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL ET AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> > Les équipements comprennent (mais sans s'y limiter) tous les équipements audiovisuels (canon, console de son, écran, micro, projecteur etc...), tous les accessoires de réunion (chevalet, panneau d'exposition, tapis sportif etc...) ainsi que tous les accessoires de restauration (cafetière, vaisselle, nappe etc...). > Le locataire s'engage à payer les frais spécifiques à la location des équipements audiovisuels (ou autres) au présent contrat. > Le locataire sera responsable de tous les équipements et accessoires loués qu'ils soient manipulés par lui-même, ses employés, ses représentants ou ses sous-traitants. Il devra rembourser les frais de réparation ou de remplacement de tout équipement ou accessoire perdu ou endommagé. > Le locataire s'engage à prendre soin de l'équipement et des accessoires loués, et se rend pleinement responsable de leur perte ou des dommages causés aux dits équipements et accessoires pendant qu'ils seront en sa possession. À cet effet, le locataire s'engage à aviser le locateur immédiatement après avoir constaté la perte ou le dommage à un équipement ou accessoire. > Le locataire s'engage à remettre les équipements et accessoires loués dans la même condition et état de fonctionnement que lorsqu'il en a pris possession. > Le locateur ne sera tenu responsable en aucun temps de tout dommage causé à la propriété ou aux individus là ou l'équipement est utilisé par le locataire. Le locataire en prenant charge et responsabilité.
----------------------------------	--

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À LA PISCINE	<ul style="list-style-type: none"> > Les enfants sont admis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> A) Pour les enfants âgés de moins de 3 ans, le ratio d'accompagnement est d'une personne responsable, en maillot de bain, par enfant; B) Pour les enfants de 3 à 7 ans, le ratio d'accompagnement est d'une personne responsable, en maillot de bain, pour 3 enfants; C) Pour les enfants de 8 ans et plus, le ratio d'accompagnement est d'une personne responsable, en maillot de bain, pour 5 enfants; > Une personne de 16 ans et plus est considérée comme une personne responsable et assume l'entière responsabilité de ou des enfants qu'elle accompagne. Une preuve d'âge doit être présentée sur demande. > La personne responsable doit obligatoirement accompagner les enfants sous sa responsabilité en tout temps et en tout lieu (dans l'eau et hors de l'eau). > Les enfants de 8 ans et plus ne sont pas admis dans un vestiaire de sexe opposé. Chaque baigneur doit porter le bonnet de bain. Il doit aussi être muni d'une serviette et d'un maillot de bain convenable, décent et sécuritaire. Les jeans, les shorts et les pantalons coupés ou trois-quarts ne sont pas considérés comme des maillots de bain. Le port du sous-vêtement, du chandail ou du chapeau est également interdit pour se baigner. > Le port de la couche aquatique est obligatoire pour les bébés et les jeunes enfants. > Il est interdit de circuler avec des souliers sur la promenade. > Il est interdit de se changer ailleurs que dans les vestiaires.
-------------------------------------	---

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">› Les usagers doivent se comporter de façon sécuritaire en tout temps et en tout lieu et observer les consignes et directives des sauveteurs en fonction.› Il est défendu de courir, se bousculer et se tirailler en tout temps et en tout lieu.› Aucun contenant de verre ne doit être apporté sur la promenade ou dans la piscine.› Il est interdit de consommer des boissons et de la nourriture sur la promenade ou dans la piscine.› Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées en tout lieu. L'accès à la piscine est également interdit à toute personne ayant les facultés affaiblies.› L'accès à la piscine est interdit à une personne atteinte d'une lésion cutanée, d'une maladie de la peau ou d'une maladie contagieuse ou infectieuse.› Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés, vous devez barrer vos casiers.› Les responsables de la piscine représentent l'autorité sur les lieux. Ils se réservent le droit d'expulser toute personne qui ne respecte pas une ou plusieurs règles ou consignes, nuit au bon fonctionnement des activités, affecte la sécurité des autres usagers ou contrevient aux règles de l'éthique, du civisme, de la politesse et du savoir-vivre.› Tout incident doit être rapporté au bureau des sauveteurs immédiatement. |
|--|--|